

Le Conseil fédéral veut abaisser le seuil du «tax free» à 150 francs

Tourisme d'achat Les touristes dépensent beaucoup pour les montres, les bijoux et le chocolat, surtout lorsqu'on leur garantit un achat «tax free». Cette pratique pourrait bientôt se généraliser. Actuellement, la TVA peut être remboursée pour des achats d'au moins 300 francs, à condition que l'acheteur ne réside pas en Suisse, que les biens soient destinés à un usage privé et qu'ils soient exportés dans les nonante jours. Bientôt, les touristes pourraient bénéficier du remboursement de la TVA dès 150 fr. d'achats. Le Conseil fédéral soutient cette proposition du parlement et l'a recommandée mercredi en vue de son adoption.

Les hôtels et restaurants en profitent aussi

La motion a été déposée par le conseiller national du Centre Leo Müller. Lucernois, il connaît bien l'importance du tourisme d'achat. Selon lui, il s'agit d'un «facteur important pour l'économie», qui profite non seulement aux horlogers et bijoutiers, mais aussi aux boutiques de souvenirs, aux commerces alimentaires et aux artisans. Les visiteurs venant des pays du Golfe, d'Asie et des États-Unis dépensent volontiers de grosses sommes lors de leurs achats en Suisse. Hôtels et restaurants pourraient en bénéficier indirectement.

D'autres pays ont déjà agi dans ce sens. L'Italie, par exemple, a abaissé en 2024 le seuil du «tax free» de 155 à 70 euros. Cette évolution accroît la concurrence internationale, prévient Leo Müller. Pour rester compétitive, la Suisse doit suivre le mouvement, et le Conseil fédéral partage désormais cet avis. Selon les spécialistes du remboursement de Global Blue, la Suisse affiche aujourd'hui, avec environ 330 euros, le seuil «tax free» le plus élevé d'Europe, devant la Hongrie et la Belgique. Les pays voisins ont des seuils beaucoup plus bas, et l'Espagne a même supprimé le montant minimum d'achat.

Actuellement, les touristes d'achat reçoivent en magasin un formulaire rempli et signé, qu'ils doivent ensuite faire tamponner à la douane ou par l'ambassade de Suisse dans leur pays pour récupérer la TVA. Le secteur du tourisme plaide plutôt pour un processus entièrement digital. Un tel système devrait devenir opérationnel dans les deux prochaines années.

Les 150 fr. correspondraient au seuil d'exonération appliqué aux Suisses achetant à l'étranger. Depuis un an, ils ne peuvent importer des biens en franchise que jusqu'à ce montant, contre 300 fr. jusqu'à fin 2024.

Iwan Städler

Traduction: Elisa Knis-Andrade